

District de Montréal, sur une accusation portée contre moi par le même prisonnier Michael Haydén que j'avois accompagné, et portant que j'avois tué le 19 Juin 1816, à la colonie de la Rivière Rouge, vingt et un hommes, au nombre desquels se trouvoit le *Gouverneur Semple*. Je fis observer au connétable qu'étant occupé dans ce même moment à faire ma déclaration devant Mr. Mackenzie, il convenoit qu'il y entrât avec moi pour lui rendre compte de cet incident; ce qu'il fit. Mr. Mackenzie lui exposa que son *warrant* n'étoit pas légal, vu qu'il n'étoit pas signé par un magistrat pour le territoire des Sauvages; mais que lui Mackenzie prenant alors ma déclaration, il donneroit lui-même un *warrant* contre moi, s'il y avoit lieu. Le connétable et moi fûmes ensuite au Bureau de la Police, où se trouvoit Mr. Mondelet, pour lui faire part de ce que Mr. Mackenzie venoit d'observer. Je trouvai à côté de Mr. Mondelet un avocat de Milord Selkirk, qui déclara être autorisé par l'avocat du Roi à m'examiner et me questionner sur les faits portés contre moi dans le *warrant*. Après avoir déclaré à monsieur Mondelet que je n'étois point coupable des faits dont j'étois accusé par le *warrant*, j'allois lui faire ma déclaration telle que je m'étois proposé de la donner à Mr. Mackenzie, lorsque l'avocat en question, à qui cela ne convenoit point apparemment, s'opposa à ce qu'aucun acte antérieur à l'événement du 19 Juin fut mentionné par moi ou mis en écrit par Mr. Mondelet. Il paroît que ce magis-